Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260202-2026009D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 février 2026

Nombre de membres			
Effectif légal	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**18**	**16**	**18**

Date de la convocation
28/01/2026
Date d'affichage
28/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt-huit janvier deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, HUGER D, PANSART JF, OIZEL R, LETORT N, BONNY V, FERON M, BLANCHARD S, LE COQ O, TOQUET C, LE FOL B.

Absentes : LE MOINE N, MEHEUT L.

Pouvoirs : LE MOINE N à TOQUET C, MEHEUT L à LETORT N.

Secrétaire de séance : LE FOL B.

Délibération n°2026009 : Convention d'objectifs 2026-2028 entre le service commun « ALSH et activités des adolescents » et la MJC de Quintin

La Maison des Jeunes et de la Culture du Pays de Quintin est présente sur le territoire sud de l'agglomération et y mène de nombreuses activités pour les familles, les enfants et les adolescents. Depuis 1991, elle propose des activités de centres de loisirs.

Lorsque Quintin communauté a développé sa compétence enfance jeunesse en 2002, celle-ci s'est substituée aux communes pour soutenir les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et les activités pour les jeunes organisés par la MJC. Son soutien était formalisé par une convention d'objectifs.

Depuis le 1er janvier 2019, ce partenariat se poursuit au sein du service commun « ALSH et activités des adolescents » auquel ont adhéré 11 communes.
La convention d'objectifs avec la MJC du pays de Quintin est régulièrement renouvelée par période de trois ans.
La convention actuelle est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.
Il est proposé de renouveler une convention d'objectifs pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Objet de la convention

La convention d'objectifs a pour objet de définir les engagements et responsabilités des parties contractantes relatives à l'organisation :
- des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires,
- des activités de loisirs pour les jeunes de 12 à 16 ans pendant les petites et grandes vacances scolaires,
- des mini séjours pour les enfants de 6 à 16 ans pendant les grandes vacances.

L'association s'engage, à son initiative, et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ces activités et à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les communes adhérentes au service commun « ALSH et activités des adolescents » s'engagent à soutenir financièrement ces activités.
Saint-Brieuc Armor Agglomération est l'interlocuteur administratif et financier entre les communes et la MJC du Pays de Quintin.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Sa rédaction a été légèrement modifiée pour renforcer les échanges sur les arbitrages importants sur le service proposé aux familles.

Modalités financières

En qualité de porteur du service commun « ALSH et activités des adolescents », Saint-Brieuc Armor Agglomération assure les relations financières entre les communes et la MJC.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260202-2026009D-DE

L'agglomération fixe et verse la participation annuelle du service commun aux activités de la MJC.
Les communes adhérentes remboursent SBAA du montant de leur participation au prorata des habitants et des heures réalisées pour leurs familles.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Réjane Lucas,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'objectifs 2026-2028 entre les communes du service commun « A.L.S.H et activités des adolescents », Saint-Brieuc Armor Agglomération et la MJC du Pays de Quintin annexée,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs annexée,

AUTORISE le versement de la participation annuelle au service commun selon les modalités définies dans la convention du service commun « ALSH et activités des adolescents » auquel la commune est adhérente,

DIT que les crédits seront imputés au budget principal de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE